

Millésime : 2020 - Feuillet n° _____

DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIMEEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU MARDI 08 SEPTEMBRE 2020

Délibération n° **DEL2020_09_27****Intitulé : DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
AU PRESIDENT***Administration générale - Institution - Fonctionnement des assemblées*

*

L'an deux mille vingt , le huit septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin, rue de l'Etang à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 02 septembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 02 septembre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 43 Représentés : 2

Présents :

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Francoise DENIAU, Madame Stephanie ETIENNE, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Raphael DIRAND, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Celine DAMBRY, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gerard LEGAY, Madame Regine HAUZAY, Monsieur Remy PATIN, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Madame Catherine DUSCHESNE, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BOS, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Madame Yvette DUBOC, Madame Marie Claude

HERANVAL, Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN

Absents :

Monsieur Laurent BENARD

Absents représentés :

Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Madame Lorena TUNA

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Gabriel DEVAUX, Monsieur Romain LEFEBVRE, M. Mick LEROY.

Monsieur Claude BELLIN est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Gerard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Lors de la séance du 9 juillet dernier, le conseil communautaire a délégué au Président les attributions suivantes :

- 1° Pour les marchés dont le montant est inférieur aux seuils de procédure formalisée définis par décret, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° La conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° La passation des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 5° D'intenter au nom de l'intercommunalité les actions en justice et de défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle ;
- 6° Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux ;
- 7° La sollicitation de tout financeur et la signature des dossiers de demande de subvention pour quelque domaine que ce soit et quel que soit le montant sollicité.
- 8° En ce qui concerne l'office du tourisme :
 - A créer et à fixer les tarifs, des produits de la boutique de l'Office de Tourisme Intercommunal, n'ayant pas de caractère fiscal
 - Fixer les pourcentages de commissionnement relatifs aux produits mis en dépôt vente
 - Signer les conventions liées à la vente de produits boutique mis en dépôt-vente
 - Fixer les pourcentages de commissionnement relatifs à la vente de la billetterie
 - Signer les conventions liées à la vente de la billetterie

Millésime : 2020 - Feuillet n° _____

Il s'agissait d'un premier groupe de délégation permettant de traiter les affaires les plus urgentes. Il est proposé aujourd'hui d'étoffer les attributions déléguées au Président afin de fluidifier l'activité de la collectivité.

Pour rappel, en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au président, aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au bureau dans son ensemble à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-10, L. 5211-9, L. 5211-2 et L. 2122-17,
 considérant le rapport présenté,
 considérant que le projet
 A reçu un avis favorable en Bureau du 01/09/2020

Article 1^{er} – De déléguer à Monsieur le Président, jusqu'à la fin de son mandat, l'ensemble des opérations suivantes :

- 9° La signature de toutes les conventions dont le montant ne dépasse pas 5 000 €, exception faite des conventions de délégation de service public ;
- 10° La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- 11° La réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000 euros ;
- 12° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux ;
- 13° L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 14° D'autoriser au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

15° Contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger ou raccourcir la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

16° Signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux contrats de prêt à intervenir et à modifier si besoin ;

17° La vente des biens mobiliers dont la valeur unitaire est inférieure à 50 000 € dans le respect des règles générales de cession de biens relevant du domaine privé de l'EPCI ;

Article 2 – De décider qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

Article 3 – D'autoriser Monsieur le Président à subdéléguer les opérations listées à l'article 1^{er} de la présente délibération.

Article 4 – De rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gérard CHARASSIER

